



COALITION QUÉBÉCOISE
POUR LE CONTRÔLE DU TABAC

4126, rue St-Denis, Montréal, Québec H2W 2M5 • Tél. : (514) 598-5533 • Téléc. : (514) 598-5283 • coalition@cqct.qc.ca

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Adoption au Sénat du projet de loi C-32 : Une immense victoire pour la santé des jeunes

Ottawa, le 6 octobre 2009 — La Coalition québécoise pour le contrôle du tabac se réjouit aujourd'hui de l'adoption sans amendements et à l'unanimité du [projet de loi C-32](#)ⁱ par le Sénat du Canada. La législation interdit l'ajout d'additifs aromatisants dans tous les cigarillos et cigarettes, de même que la publicité en faveur du tabac dans les imprimés.

« Cette législation crée un précédent mondial à l'égard de l'aromatization des produits du tabac. Aucun pays ne va aussi loin que le Canada pour éliminer l'usage d'additifs qui servent à aromatiser et à améliorer le goût du tabac. Le gouvernement du Canada a effectivement arraché à l'industrie une autre de ses stratégies pour attirer les jeunes vers une dépendance mortelle. Enfin, la mise en marché de produits mortels en minipaquets amusants et multicolores aux saveurs de chocolat et de fraises sera interdite », se réjouit Flory Doucas, porte-parole de la Coalition.

La « **Loi restreignant la commercialisation du tabac auprès des jeunes** » :

1. interdit l'ajout de saveurs dans les cigarettes, les cigarillos et les tubes de tabac (« blunts »), à l'exception du menthol,
2. impose un minimum de 20 cigarillos ou 20 tubes de tabac par emballage et
3. interdit la publicité dans les imprimés.

Selon la Coalition, les mesures contenues dans le projet de loi C-32 s'attaquent de manière efficace au phénomène de la mise en marché des cigarillos aromatisés, un désastre de santé publique contre lequel la Coalition se bat maintenant [depuis l'automne 2006](#)ⁱⁱ. Introduits sur le marché il y a à peine quelques années, les cigarillos sont à eux seuls responsables de l'augmentation du tabagisme chez les jeunes Québécois. Selon les plus récentes données de l'Institut de la statistique du Québec, plus d'élèves du secondaire fument le cigarillo que la cigarette. Pour tout dire, les cigarillos sont devenus le produit d'initiation au tabac par excellence au Québec.

Publicités

Il ne faut pas sous-estimer l'importance de l'interdiction de la publicité dans les imprimés. *« La législation fédérale amène le Québec à faire un pas de plus vers une interdiction totale de la promotion en faveur du tabac. Dorénavant, les compagnies de tabac ne pourront plus diffuser des publicités vantant les 'bénéfices' de produits qui tuent la moitié de leurs consommateurs. »* Au Québec, il ne restera à l'industrie que l'affichage aux points de vente et la promotion véhiculée par les emballages.

Chantage

D'autre part, la Coalition a été profondément déçue par la rapidité et la facilité avec lesquelles certains politiciens se sont laissé convaincre par l'industrie du tabac et ses partenaires. *« Compte tenu de l'historique saturé de mensonges et d'autres manœuvres douteuses de l'industrie du tabac, il est épouvantable qu'il y ait encore des élus qui croient à son refrain de chantage économique »,* fait valoir madame Doucas. À cet égard, Philip Morris annonçait que le projet de loi C-32 forcerait la compagnie à fermer son usine à Québec, et ce alors que seule une piètre partie de sa production serait affectée par la loi (0,5 % du marché canadien des cigarettes est affecté par le projet de loi C-32). *« Selon nous, le caucus des conservateurs du Québec a été aisément manipulé par Philip Morris. Heureusement, le*

gouvernement Harper n'est pas tombé dans le même piège, et la loi a pu être adoptée sans affaiblissements. »

La lutte se poursuit

Bien que la législation représente une immense victoire pour la santé publique, la question de l'aromatisation des produits du tabac n'est pas réglée. En effet, pour des raisons plutôt nébuleuses, le projet de loi C-32 exempte le menthol et les produits du tabac sans fumée (tabac à chiquer, etc). « *Il ne faut pas attendre jusqu'à ce que la popularité de ces produits explose. Les principes de santé publique reposent justement sur la prévention.* » Le projet de loi C-32 permet à Santé Canada, preuves à l'appui, d'inclure d'autres additifs dans la liste des aromatisants interdits.

Remerciements

La Coalition tient à remercier tous les partis politiques qui ont, à travers la Chambre des communes et le Sénat, voté de façon unanime en faveur de C-32. « *Il est réjouissant de voir tous les partis s'unir pour faire front commun contre une industrie meurtrière. Nous espérons pouvoir compter sur des collaborations similaires pour faire progresser davantage la lutte contre la plus importante cause de maladies et de décès évitables dans notre société* », indique madame Doucas.

La Coalition tient également à souligner les efforts d'un ensemble de groupes et d'individus du Québec qui ont manifesté leur appui pour le projet de loi C-32 auprès des députés et des sénateurs. « *Bien que cette loi soit entièrement justifiée d'un point de vue de santé publique, son adoption a toutefois nécessité une multitude de voix pour défendre la santé publique contre les pressions politiques de l'industrie et ses alliés.* » Les groupes incluent :

- | | |
|--|---|
| 1. L'Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches | 16. Le Conseil québécois sur le tabac et la santé |
| 2. L'Agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue | 17. La CSSS de la Vieille-Capitale |
| 3. L'Alliance pour la lutte au tabagisme de Québec/Chaudières-Appalaches | 18. La CSSS Les Eskers de l'Abitibi |
| 4. L'Association régionale du sport étudiant de Québec/Chaudières-Appalaches | 19. La Direction de la santé publique de Montréal |
| 5. L'Association des médecins spécialistes en santé communautaire | 20. La Direction de santé publique de la Capitale-Nationale |
| 6. L'Association du cancer de l'Est | 21. La Direction de santé publique de la Montérégie |
| 7. L'Association pour la santé publique du Québec | 22. La Direction de santé publique de Lanaudière |
| 8. L'Association pour les droits des non-fumeurs | 23. La Direction de santé publique de Laval |
| 9. L'Association pulmonaire du Québec | 24. La Direction de santé publique de l'Outaouais |
| 10. Le Centre d'action bénévole D'Autray inc. | 25. La Direction de santé publique du Bas-St-Laurent |
| 11. Le Centre de prévention du cancer de l'Hôpital général juif | 26. L'École St-Pierre et des Sentiers |
| 12. Le Centre Vivre mieux sans fumer | 27. La Fédération québécoise du sport étudiant |
| 13. CHAU - Hôtel-Dieu de Lévis | 28. La Fondation des maladies du cœur du Québec |
| 14. Le Club Bon Cœur des cardiaques de Charlevoix | 29. L'Institut de cardiologie de Montréal |
| 15. La Coalition québécoise pour le contrôle du tabac | 30. La Municipalité de Béarn |
| | 31. La Municipalité de Lac-des-Aigles |
| | 32. La Municipalité de Sacré-Cœur |
| | 33. La Municipalité de Val-des-Monts |
| | 34. Québec en Forme |
| | 35. La Société canadienne du cancer – Division du Québec |

- 30 -

Pour plus d'information :

- Flory Doucas, porte-parole de la Coalition : 514 598-5533, cell. : 514-515-6780

ⁱ http://www2.parl.gc.ca/Sites/LOP/LegislativeSummaries/Bills_Is.asp?lang=F&ls=c32&source=library_prb&Parl=40&Ses=2

ⁱⁱ http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2006/MEMO_06_10_18_PlaintesCigarillosSC.pdf